



Administration générale
LB/LE/HDF

2023-n°054

ARRÊTÉ

PRIS LE 06 DEC. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20231206-AG2023AR054-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

OBJET : Modification des horaires d'ouverture du cimetière communal

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté permanent n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, et notamment son article 1

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture du cimetière, tels qu'ils sont fixés par l'arrêté susmentionné, afin de les simplifier tout en offrant au public une plage horaire d'ouverture la plus importante possible,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté permanent N°158/2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency est modifié comme suit :

Le cimetière communal dispose d'une entrée principale 20 rue de l'Egalité et d'une entrée secondaire au niveau du 18 rue de l'Egalité.

Il est ouvert au public tous les jours :

- **De 8h30 à 17h30 du 1^{er} octobre au 31 mars**
- **De 8h30 à 19h00 du 1^{er} avril au 30 septembre.**

Ces horaires sont susceptibles de modification suivant arrêté du Maire affiché à l'entrée principale du cimetière.

Article 2 : Ces nouveaux horaires entreront en vigueur à compter de la date du « rendu exécutoire » du présent arrêté.

Article 3 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté permanent n°158/2015 susvisé demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera, en sus des formalités de publicité et d'affichage classiques, affiché à l'entrée principale du cimetière. Un exemplaire sera toujours tenu à la disposition du public en mairie ainsi que dans le local administratif du gardien du cimetière.

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, la Directrice des services techniques de la ville, le Commissaire de police de la circonscription de Montmorency-Enghien-les-Bains, le Commandant de brigade de gendarmerie de Montmorency, le chef de service de la Police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté et des mesures de police qui y sont prescrites

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil
départemental



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 DEC. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **7.12.2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **7.12.2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.